

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze du mois de Avril

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	6
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	07/04/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :

BRUNET Michel	à	SPAGNOU Daniel
PICHON Hugo	à	CODOUL Bernard
MUNS Anthony	à	LAUGIER Nicolas
JAFFRE Sylvain	à	FERAUD Stéphanie
SEBANI Stéphanie	à	CLEMENT Jean-Louis
ODDOU Sylvia	à	PAYAN Léa

ABSENT EXCUSÉ : M. DERDICHE Cyril

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-05-18-SP

OBJET : Création d'emplois non permanents : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1 et le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L.332-13 permettent que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- D'un congé annuel
- D'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie ou de longue durée
- D'un congé de maternité ou pour adoption
- D'un congé parental, présence parentale ou de solidarité familiale
- Du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- D'un détachement de courte durée
- D'une disponibilité de courte durée
- D'autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur ces fondements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ et continuer après le retour de l'agent, en particulier pour assurer un doublon nécessaire à la continuité du service

**Où cet exposé, après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal l'unanimité**

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PRECISE que l'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,

D. SPAGNOU